



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2018/2019
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Réunion du 31 Janvier 2019

Présents : Mmes RABOISSON - LAGARDE - MM. RABOISSON - DUPIN - CATALAA - PELLIZZARI - GAGNEROT - BOULE - JASON - LANZERAY

Excusé : M. GOMEZ

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 19 des règlements sportifs du District de Football de la Gironde.

Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes et pour les quatre (4) dernières journées de championnats départementaux, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

NB – La commission rappelle aux clubs que tous les courriels qui lui sont adressés doivent l'être à partir de la messagerie officielle du club.

N° 114 – TOULENNE A2 – PUGNACAISE AS 2
D4 – Poule B
Du 20 Janvier 2019
Match n° 52999.1

Reprise de dossier.

Evocation de la Commission des Compétitions Seniors suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur FRITZ Jonathan – licence 310526516.

Le club de Toulence A a fourni ses observations, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Après le contrôle du fichier des joueurs suspendus, le joueur était sanctionné de 1 rencontre officielle avec date d'effet au 14/01/2019.

Après contrôle de la feuille de match du 20/01/2019 il apparaît que M. FRITZ Jonathan y figure en état de suspension, il ne pouvait disputer cette rencontre.

Conformément à l'article 226.1 des RG de la FFF « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition ».

La Commission inflige un match de suspension supplémentaire au joueur FRITZ Jonathan à dater du 04/02/2019, une amende de 150 € (pour participation d'un joueur suspendu) et 50 € de droit d'évocation au club de Toulence A.



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2018/2019
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Réunion du 31 Janvier 2019

N° 120 – MARTIGNAS ILLAC 1 – FACTURE BIGANOS 1
Coupe de Gironde – Seat Skoda – Poule Unique
Du 30 Janvier 2019
Match n° 65640.1

Match arrêté (interruption de l'éclairage pendant la séance de tirs au but).

La Commission demande aux 2 clubs leurs observations concernant cet incident pour le jeudi 07 Février 2019 avant 15 h 00.

N° 121 – EYSINAISE ES 1 – CENON US 2
U17 D1 – Phase 2 - Poule 0
Du 26 Janvier 2019
Match n° 66972.1

Evocation de la Commission des Compétitions Jeunes suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur HEPCANLAR Eren – licence 2545945282 **susceptible** d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le club de Cenon Us est invité à fournir ses explications, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF pour le jeudi 07 Février 2019 avant 15 h 00.

Dossier en instance.

N° 122 – CASTETS DORTHE CA 2 – ST VIVIEN MEDOC 1
D4 – Poule B
Du 20 Janvier 2019
Match n° 53000.1

Evocation de la Commission des Compétitions Seniors suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur BERNADET Florian – licence 2545926477 **susceptible** d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le club de Castets Dorthe CA est invité à fournir ses explications, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF pour le jeudi 07 Février 2019 avant 15 h 00.

Dossier en instance.

N° 123 – CENON US 2 – CADAUJAC SC 1
Coupe du District Seniors – Phase 2 – Poule Unique
Du 27 Janvier 2019
Match n° 65657.1

Evocation de la Commission des Compétitions Seniors suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur LARRE Cyril – licence 380520948 **susceptible** d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le club de Cadaujac Sc est invité à fournir ses explications, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF pour le jeudi 07 Février 2019 avant 15 h 00.

Dossier en instance.



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2018/2019
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Réunion du 31 Janvier 2019

Pris note du courriel du Club du Stade Bordelais.

J.L. CATALAA
Président de la Commission

Monique RABOISSON
Secrétaire de la Commission